

<b>Zeitschrift:</b>	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
<b>Herausgeber:</b>	Société fribourgeoise d'éducation
<b>Band:</b>	48 (1919)
<b>Heft:</b>	9
<b>Rubrik:</b>	Avis aux membres du corps enseignant primaire

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## **Avis aux membres du corps enseignant primaire.**

La Direction de l'Instruction publique porte à la connaissance des instituteurs et institutrices les décisions suivantes :

1<sup>o</sup> Les examens de renouvellement du brevet de capacité auront lieu, en 1919, comme d'habitude ;

2<sup>o</sup> Selon décision de la Commission des études, le programme des dits examens est modifié et simplifié comme suit :

*a)* Sont supprimées, pour cette année, les branches suivantes : Histoire de la littérature ; histoire générale et géographie générale ; les mathématiques, à l'exception de la comptabilité ; les sciences naturelles appliquées, sauf l'hygiène qui est maintenue pour les renouvelants et les renouvelantes ; l'économie domestique, soit connaissances théoriques, dessin de patrons et coupe ; le dessin professionnel, la calligraphie, la musique et le chant ;

*b)* Une importance spéciale sera attribuée à la langue maternelle et à la leçon d'épreuve. La note de cette dernière branche, pour l'exposé oral et la leçon proprement dite, sera combinée par le jury d'examen avec la note donnée par l'inspecteur pour la pratique de l'enseignement ;

*c)* La grammaire historique est, comme précédemment, remplacée par la grammaire développée (ouvrage : Maquet et Flot, 3<sup>me</sup> degré, Cours de langue française, grammaire), chez Hachette, Paris ;

*d)* La géographie et l'histoire de la Suisse sont prévues dans leur entier pour les institutrices comme pour les instituteurs ; ces derniers seront interrogés, de plus, sur l'instruction civique (programme de l'obtention) ;

*e)* Un examen oral sera organisé pour le dessin à main levée au tableau noir, dessin pédagogique destiné à illustrer l'enseignement ;

*f)* Les réductions admises à titre temporaire pour les branches communes à l'obtention et au renouvellement, sont applicables aussi aux épreuves du renouvellement (voir nouveau programme du brevet, en vente au Bureau de la Direction) ;

*g)* Les textes d'auteurs classiques à l'étude ont été indiqués dans la *Feuille officielle* du 5 octobre 1918 et dans le *Bulletin pédagogique* du 1<sup>er</sup> novembre 1918 ;

*h)* Le certificat d'aptitude pédagogique sera décerné dans les conditions prévues par la loi sur l'instruction primaire aux renouvelants et renouvelantes qui auront obtenu la note moyenne 6, 5 pour la langue maternelle et pour l'ensemble des branches.

Fribourg, le 9 avril 1919.

*Le Conseiller d'Etat, Directeur,*  
**Georges Python.**